

S.A.R.L. AB FROID & CLIM

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 12 000 €uros
divisé en 100 parts de 120 €uros chacune
Registre du commerce de PERPIGNAN
Siège social : 30 Rue Victor Hugo
66450 POLLESTRES
SIRET : 750 313 645 00038
APE : 4322B

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 1^{er} Juillet, les associés de la société AB FROID & CLIM se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. Monsieur Alexandre GONIER, propriétaire de	50 parts
. Monsieur Bruno LARDENOIS, propriétaire de	50 parts
. Total du nombre de parts	100 parts

Comme le relate la feuille de présence ci-annexée.

La réunion est présidée par Monsieur Bruno LARDENOIS, cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Démission du co-gérant ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Cessions de parts sociales ;
- Modifications corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport de la gérance,

Puis, il explique que la société a été sollicitée par M. Alexandre GONIER, lequel souhaite céder 50 parts sociales qu'il détient dans la société. Il a également informé la société que M. Bruno LARDENOIS s'en porterait acquéreur. Cependant, et conformément aux dispositions statutaires, il n'y a pas à agréer le nouvel associé.

Un échange de vues intervient au cours duquel le Président ouvre la discussion et répond aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts dont s'agit, décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel sera rédigé ainsi qu'il suit, à compter du jour de la réalisation de ladite cession :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de 12 000 euros. Il est divisé en **100 parts sociale de 120 euros l'une**, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre mes associés en proportion de leurs apports à savoir :*

- Monsieur Bruno LARDENOIS, <i>Cents parts numérotées de 1 à 100</i>	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci <i>Cent parts</i>	100 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Faisant suite à la démission de Monsieur GONIER Alexandre de ses fonctions de cogérant à compter du 1^{er} juillet 2024, l'assemblée générale ratifie le changement de gérance, Monsieur LARDENOIS Bruno devenant seul gérant pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

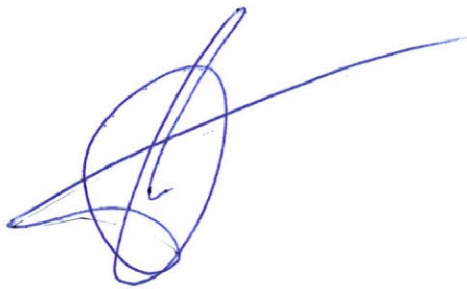
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé présent ou son mandataire.

Mr GONIER Alexandre.



M. LARDENOIS Bruno.

